REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022-29

Objet : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES ORANGE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : AIGUILLAGE, TIRAGE ET RACCORDEMENT DES CABLES SOUTERRAINS, SANS OUVERTURE DE CHAUSSEE ET DES CABLES AERIENS AVEC CAMION NACELLE, SUR L'ENSEMBLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Règlement de voirie communale,

Vu la demande présentée par la société AZURCONNECT TECHNOLOGIES sise 28, Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE chargée d'effectuer les travaux d'ouverture de chambres ORANGE pour le déploiement de la fibre optique : aiguillage, tirage et raccordement des câbles souterrains, sans ouverture de chaussée, et des câbles aériens avec camion nacelle (pour le compte de XP FIBRE/SFR), sur l'ensemble du domaine public communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 :
Les travaux sur l'ensemble du domaine communal débuteront le **lundi 07 février 2022** et s'étaleront jusqu'au **lundi 28 février 2022.**

Article 2 :
La circulation sera réglementée de la façon suivante :

Les interventions sur les Cours et Boulevards du centre-ville de la commune sont autorisés hors jours de marché.

- chantier mobile sur voirie urbaine par bonds successifs : intervention d'un véhicule de chantier équipé d'un feu spécial et d'un panneau AK5 + feu R2 : mise en place de panneaux de signalisation temporaire AK3, B14, AK5, K8 de cônes K5a ainsi que d'un alternat manuel ou par feu si nécessaire (largeur de voie laissée libre ne permettant pas le passage des deux sens de circulation)

- chantier sur trottoir et accotement avec léger empiètement sur la chaussée : mise en place de la signalisation conformément aux schémas CF11 et CF12 des fiches du SETRA

- chantier sur giratoire : mise en place de la signalisation conformément aux schémas CF28-CF29-CF30-CF31 et CF32 (suivant le cas présenté)

Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.

Remarques :

- Le lieu d'intervention fera l'objet d'une information par mail à claudine-gonzadi@ville-gardanne.fr et anthony-bath@ville-gardanne.fr. au minimum 48 heures avant. En l'absence d'information par mail dans les délais, cet arrêté sera caduque.

- Pour tout raccordement hors domaine public, l'entreprise devra se rapprocher du propriétaire pour solliciter son accord (y compris raccordement en façade de l'immeuble)

- Pour tout raccordement nécessitant une ouverture de chaussée en tranchée, l'entreprise devra faire une demande d'arrêté spécifique.

- En cas de travaux d'élagage des arbres, l'opérateur des communications électroniques, devra, au préalable, se rapprocher du propriétaire pour organiser ces opérations d'entretien par l'établissement d'une convention ou d'une permission de voirie.

- L'opérateur devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif et veiller à ce que ses équipements n'aient aucune incidence sur la circulation ou les activités annexes.

- Les accès pour les services de secours et les riverains devront être maintenus.

- Toute infraction à ces recommandations verra les Services Techniques dans l'obligation d'arrêter l'intervention.

- L'entreprise devra maintenir propres en permanence, les abords du chantier situés sur le domaine public et reconstituer les lieux dans leur état initial.

Article 3 :
Recommandations de sécurité : Tous les intervenants sur les chantiers devront être munis de vêtements pré-signalisation à la norme 471. Tous les engins de chantier devront être équipés des signalisations conformes aux normes en cours. Tous les panneaux de chantier seront de classe 2 (conformes à d'éventuels travaux de nuit) et de gamme moyenne (dimension), propres et en bon état. Le lestage des panneaux sera effectué à l'aide de sable, graviers, terre…

Article 4 :
L'entreprise sera chargée de la mise en place de panneaux de signalisation. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Article 5 :
La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

Article 6 :
En cas d'infraction au présent arrêté municipal, le propriétaire du véhicule se verra verbalisé.

Article 7 :
Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière

Article 8 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle:

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 10 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 31 janvier 2022

Le Maire
Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)